

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL 23 JANVIER 2018

2018/02 - ACTE RECTIFICATIF RELATIF A LA RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DE LA RÉSIDENCE « LES BOULEAUX » RUE PIERRE MENDES FRANCE A LOMME

Par acte de vente du 15 novembre 2007, la Ville de Lille, commune associée de Lomme a acquis auprès de la Société HABITAT 62/59, à l'euro symbolique, les espaces verts de la résidence immobilière dénommée « Les Bouleaux » rue Pierre Mendès France afin de les entretenir dans le but d'éviter un surcoût de loyer pour ces logements à vocation sociale.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte. En effet, la parcelle cadastrée section 355 C 6589 pour une surface de 3857 m², à usage de voiries et de stationnement, a été intégrée à tort dans l'acte de vente du 15 novembre 2007.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, il convient de rédiger un acte rectificatif qui reprendra seulement l'ensemble des parcelles à usage d'espaces verts.

De ce fait, la parcelle 355 C 6589 redeviendra propriété de la Société HABITAT 62/59.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **DÉCIDER** la rétrocession de la parcelle cadastrée section 355 C 6589 pour une surface de 3857 m² au profit de la société HABITAT 62/59, dont les frais seront à la charge de la Société HABITAT 62/59

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élú délégué à signer l'acte rectificatif et tous documents à intervenir à cet effet

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme